

Compte rendu de la séance du 23 novembre 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Jean Marie PAGNARD

Ordre du jour:

Délibérations:

Délégation gestion pour les bornes incendie

Arrêt mandat gestion Scalis

Eclairage public: choix de l'entreprise

Renouvellement contrat Brunet L

CDC: Modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire

Tarifs assainissement

Motion de soutien Loi sur les communes et la ruralité

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Délégation gestion bornes incendie (DE 2017 039): reportée

Arrêt mandat gestion Scalis (DE 2017 040)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le mandat de gestion signé entre la commune et le SA d'HLM Habitat 2036, le 31 mai 2001 concernant la gestion de ses 2 logements situés au n°1 et 3 Impasse de la gare.

Ce mandat est reconduit chaque année de manière tacite sauf s'il est dénoncé par une des parties, 3 mois avant l'échéance.

Il propose que la commune gère directement ses 2 logements et demande au conseil de dénoncer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- décide de dénoncer la convention signée le 31 mai 2001 avec la Sa d'HLM HABITAT 2036 devenue la SCALIS

- charge Monsieur le Maire d'avertir la SCALIS par lettre recommandée avec accusé réception.

Renouvellement éclairage public- choix entreprise (DE 2017 041)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que seule l'entreprise LABRUX a répondu à l'appel d' offre concernant la rénovation de l'éclairage public de Ciron et Scoury

Après en avoir délibéré, le conseil

- décide de retenir l' entreprise LABRUX pour un montant total de travaux de 153 024.61€HT

Tranche ferme	: 80 110,20€
Tranche conditionnelle	: 72 914.40€

- Charge Monsieur le maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Création d'un emploi permanent pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants (DE 2017 042)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 01 septembre 2017 d'un emploi permanent de Gérante de l'Agence Postale Communale dans le grade d'agent administratif à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que la population de la commune est inférieure à 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu des fonctions exercées assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Modification statuts CDC Brenne Val de Creuse (DE 2017 043)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération du conseil communautaire de la CDC Brenne Val de Creuse en date du 09 novembre 2017 concernant la modification des statuts et la liste annexe.

Cette modification est nécessaire pour 2 raisons:

- répondre à la loi en intégrant la compétence GEMAPI: Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

-permettre à la communauté de communes Brenne Val de Creuse de bénéficier en 2018 d'une dotation globale de fonctionnement bonifiée en intégrant 2 nouvelles compétences:

* création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

* politique de la ville: élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat-ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la modification des statuts de la CDC ainsi que la liste annexe.

LISTE N°1
ANNEXE AUX STATUTS
arrêtée à la date du 9 novembre 2017

Dans le cadre de la précision des statuts et conformément à la réglementation, il a été décidé de procéder à l'adjonction aux statuts d'une liste d'équipements considérés comme ayant un intérêt communautaire.

1 - Dans le cadre des COMPETENCES OBLIGATOIRES :

Pour ce qui concerne les « Actions en faveur du développement de la randonnée sous toutes ses formes », sont retenus les équipements suivants :

- Sentier d'interprétation à Oulches (Fours à chaux)
- L'ensemble de la « Voie Verte » (Axes Le Blanc – Thenay, Le Blanc – Tournon Saint Martin, Le Blanc – Saint Hilaire sur Benaize et Le Blanc – Méridy).
- Sentier de l'eau de Saint-Aigny

2 - Dans le cadre des COMPETENCES OPTIONNELLES :

Pour ce qui concerne « Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » :

- Réseau de chaleur Le Blanc
- Réseau de chaleur Rivarenes

3 - Dans le cadre des COMPETENCES FACULTATIVES :

Pour ce qui concerne la « Construction, entretien et fonctionnement des Centres de Loisirs Sans Hébergement et des équipements affectés à l'accueil de la petite enfance » :

Pour les Centres de Loisirs Sans Hébergement sont retenus les équipements suivants : Fontgombault, Thenay, Ciron

Pour les équipements affectés à l'accueil de la petite enfance sont retenus les équipements suivants : Le Blanc, Thenay, Tournon-St-Pierre, Pouligny-Saint-Pierre

Pour ce qui concerne la « Construction et entretien d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs », sont retenus les équipements suivants :

- Stade Nautique (Tournon Saint Martin)
- Baignade (Lurais)
- Swin Golf (Fontgombault)
- Salle d'exposition – ancienne forge (Méridy)
- Rocher de la Dube (Méridy)
- Aires de jeux et de loisirs (Néons sur Creuse – Sauzelles – La Pérouille – Rivarenes, Terrains des Forges de l'Abloux)
- Tennis couvert (Le Blanc)
- Piste de roller (Sacièrges Saint Martin)
- Bornes de camping-car
- Piscine intercommunale
- Résidence artistique de Néons-sur-Creuse

MODIFICATION DES STATUTS

Les Article 4, 7 et 8 des Statuts de la Communauté de Communes Brenne – Val de Creuse sont modifiés et rédigés de la manière suivante :

Article 4 : COMPETENCES
--

La Communauté de Communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, les compétences définies ci-dessous, dans les conditions suivantes :

- certaines de ces compétences sont exercées à titre exclusif par la Communauté de Communes,
- les autres compétences sont exercées au titre de l'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est défini limitativement dans le cadre de certaines compétences transférées par l'approbation d'une liste exhaustive d'opérations ou par une appréciation qualitative selon les critères suivants : le périmètre de l'opération, du projet ou le champ d'application de l'action se développe sur le territoire de plusieurs communes ou sur celui d'une seule commune mais concerne, par ses implications toute ou partie de la Communauté de Communes ; l'opération, le projet ou l'action est déterminant ou stratégique pour l'équilibre socio-économique de la Communauté de Communes.

A/ COMPETENCES OBLIGATOIRES :

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement.

B/ COMPETENCES OPTIONNELLES :

La communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

C/ COMPETENCES FACULTATIVES :

- Construction, entretien et fonctionnement des Centres de Loisirs Sans Hébergement et des équipements affectés à l'accueil de la petite enfance, à caractère communautaire tel que défini en préambule, dont la liste, annexée aux présents statuts, est arrêtée par le Conseil Communautaire et validée par délibération des Conseil Municipaux selon la règle de la majorité qualifiée.
- Construction et entretien d'équipements touristiques et de loisirs à caractère communautaire tel que défini en préambule, dont la liste, annexée aux présents statuts, est arrêtée par le Conseil Communautaire et validée par délibération des Conseils Municipaux selon la règle de la majorité qualifiée.
- La communauté de communes définit, coordonne, organise et gère le service public de la lecture sur l'ensemble de son territoire notamment en mettant en œuvre :
 - o l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des bibliothèques et points lectures existants et à créer dans le cadre de son plan de développement de la lecture publique,
 - o la mise en place, la gestion et l'animation du réseau de lecture publique et du réseau de bénévoles,
 - o la programmation et la mise en œuvre d'animations visant à développer la lecture publique.
- La Communauté de Communes est compétente pour l'aménagement numérique de son territoire au sens des dispositions de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Création et gestion d'un service interne à la Communauté de Communes instruisant les autorisations et actes d'urbanisme.

D/ COMPETENCES SUPPLÉMENTAIRES :

- Actions favorisant la connaissance et l'animation d'édifices présentant un intérêt patrimonial à caractère communautaire tel que défini en préambule, en liaison avec le PNR Brenne. La Communauté de Communes n'apportera pas son soutien financier à des actions ayant un caractère strictement communal.
- Actions favorisant la valorisation touristique et l'entretien de sites naturels, qui auront été préalablement soumis à l'approbation du Comité Scientifique du Parc naturel régional de la Brenne. La Communauté de Communes n'apportera pas son soutien financier à des actions ayant un caractère strictement communal.
- Développement et soutien d'activités de loisirs et de tourisme inscrites dans le cadre d'une programmation annuelle. La Communauté de Communes n'apportera pas son soutien financier à des actions ayant un caractère strictement communal.
- Développement et soutien à la vie culturelle par la mise en réseau des acteurs locaux et l'appui technique et financier aux opérations destinées aux scolaires et à celles inscrites dans le cadre d'une programmation annuelle. La Communauté de Communes n'apportera pas son soutien financier à des actions ayant un caractère strictement communal.
- Gestion du contingent incendie,
- Adhésion à une mission locale et soutien des actions mises en œuvre par cette structure ».
- Actions en faveur du développement de la randonnée sous toutes ses formes. L'entretien, le balisage et la valorisation des chemins ruraux appartenant aux communes sont exclus sauf dans le cadre d'itinéraires présentant un intérêt environnemental patrimonial ou paysager, en accord avec la ou les communes concernées, sur proposition du Conseil Communautaire et validés par délibération des Conseil Municipaux selon la règle de la majorité qualifiée.
- La Communauté de Communes se substitue aux communes membres pour l'exercice des compétences confiées au syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne, définies par ses statuts tels qu'ils ont été approuvés par l'arrêté préfectoral n° 89-E-1994, du 3 octobre 1989.
- Aménagement d'espaces publics des centres bourgs (pouvant intégrer l'enfouissement des réseaux téléphoniques et l'éclairage public), petits équipements publics tels que définis par le règlement de la Région Centre Val de Loire dans le cadre de la « politique Cœurs de village » et selon le règlement intérieur de la Communauté de Communes,

Article 7 : ADMINISTRATION

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté, composé de conseillers communautaires de chaque commune membre selon la représentation suivante :

13 délégués pour la commune du Blanc, 3 délégués pour la commune de Tournon-Saint-Martin, 2 délégués pour la commune de Pouligny-Saint-Pierre et 1 délégué et 1 délégué suppléant pour chacune des autres communes.

Article 8 : BUREAU

Le Bureau est composé du Président et des vice-présidents, dont le nombre est arrêté par le Conseil Communautaire, d'un secrétaire et d'un secrétaire-adjoint, élus au sein du Conseil Communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Définition intérêt communautaire (DE 2017 044)

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la délibération de la CDC Brenne Val de Creuse en date du 09 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal définit l'intérêt communautaire selon l'annexe ci-jointe.

Précisions sur l'intérêt communautaire

EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

En matière de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, est d'intérêt communautaire toute nouvelle zone d'aménagement concerté à vocation exclusivement économique.

POUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Pour le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire, les projets représentant un intérêt stratégique susceptibles de renforcer l'attractivité et la compétitivité du territoire de la communauté de communes. La Communauté de Communes n'apportera pas son soutien financier à des actions ayant un caractère strictement communal.

POUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET LE SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE

Sont d'intérêt communautaire :

- les opérations collectives couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs communes en faveur de l'utilisation et de la valorisation des énergies renouvelables et des économies d'énergie,
- les opérations collectives, de portée communautaire, de sensibilisation et d'éducation aux enjeux du développement durable,
- les acquisitions de matériels mis en commun ayant pour objectif la protection et la mise en valeur de l'environnement,
- la mise en œuvre des orientations issues de la charte du PNR Brenne, couvrant l'ensemble du périmètre communautaire ou qui ont pour le moins un impact sur plusieurs communes,
- la construction, l'entretien et l'exploitation d'équipements de production d'électricité photovoltaïque sur les parcelles et bâtiments propriété de la communauté de communes, et revente de l'électricité produite.
- la construction, l'entretien et l'exploitation d'équipements de production de chaleur issue de la biomasse et éventuellement revente de la chaleur produite.

POUR LA POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL ET LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES DEFAVORISEES

Pour la Politique du logement social d'intérêt communautaire : Politique de rénovation de l'habitat à caractère social dans le cadre strict de la « politique Cœurs de village » telle que définie par le règlement de la Région Centre Val de Loire pour le soutien financier aux collectivités, pour des bâtiments dont la communauté de communes est propriétaire.

Pour les actions en faveur des personnes défavorisées : Réflexion et accompagnement en faveur de l'amélioration de l'habitat dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Programmes d'Intérêt Général (PIG), pour la résorption de l'habitat indigne.

POUR LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

Pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels et sportifs sont d'intérêt communautaire les équipements annexés aux statuts, selon une liste arrêtée par le Conseil Communautaire, validée par délibération des Conseils Municipaux selon la règle de la majorité qualifiée.

Pour la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, la compétence est exercée en totalité par la Communauté de Communes et est étendue aux services périscolaires (cantines, garderies, ...) et au fonctionnement lié à la scolarisation des enfants du primaire et maternelle (fournitures scolaires, cantines, garderies et activités périscolaires) pour la totalité des enfants domiciliés sur son territoire.

POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, sont d'intérêt communautaire :

- les voies, dessertes et parkings créés pour accompagner la réalisation par la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences, de projets d'intérêt communautaire d'ordre économique, touristique, culturel, éducatif ou sportif.
- les itinéraires dédiés à la circulation cycliste sur la « Voie Verte » créée sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée reliant Le Blanc à Thenay, Le Blanc à Méryny et Le Blanc à Tournon-Saint-Martin.

POUR LA POLITIQUE DE LA VILLE

Dans le cadre de la politique de la ville, est d'intérêt communautaire, l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Tarif assainissement à compter 1er janvier 2018 (DE 2017 045)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faudrait que les frais du personnel communal s'occupant de l'entretien, de la surveillance du réseau et des stations d'assainissement soient pris en charge par le budget annexe.

Il propose de réajuster les tarifs actuellement en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'appliquer, à partir du 1er janvier 2018, les tarifs suivants :

– *redevance annuelle :*

– Part fixe 76,50€HT

– Part proportionnelle aux m³ consommés

1 à 300m³ 0,99€HT

Au-delà de 300m³ 0,42€HT

– *Nouveau branchement au réseau public existant*

Jusqu'à une distance de 5 mètres du réseau existant

Prix forfaitaire 551€

Au-delà de 5 mètres de tranchées

11,00€ le mètre linéaire

– *Participation pour l'Assainissement Collectif* 424,00€

Soutien à la motion de l'AMRF sur "l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité "en date du 1er octobre 2017 (DE 2017 046)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur "l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité" adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1er octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne lecture:

"Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leur compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour: éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droits des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture, ...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des États Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre "commune et ruralité" "

Lecture faite, le conseil municipal:

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre "commune et ruralité".

Bien en état d'abandon Manifeste- poursuite de la procédure (DE 2017 047)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération DE2016-048 du 14 novembre 2016 lui donnant l'autorisation de mettre en oeuvre la procédure d'état d'abandon manifeste pour la parcelle AL30 située à Scoury, rue du haut village 36300 CIRON.

Il informe le conseil municipal que la procédure est arrivée à son terme suite à la publication du procès verbal définitif de parcelle à l'état d'abandon manifeste et à sa notification aux héritiers de la succession de M François Jumeau.

Conformément aux articles L2243-1 à L2243-4 du CGCT, le conseil municipal doit alors décider si la commune déclare la parcelle à l'état d'abandon manifeste et si il y a lieu de poursuivre l'expropriation au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- * reconnaît que la parcelle concernée est bien à l'état d'abandon manifeste
- * autorise le maire à poursuivre la procédure d'expropriation au profit de la commune dans le but de réaliser un espace public.
- * charge le maire de signer tous les actes nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.